

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 26 juin 2026	N° 2026-182

Convocation du 20 avril 2026

Aujourd'hui vendredi 26 juin 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Céline BOUTE, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, M. Gerald CARMONA, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, M. Jean Francois CLEDEL, Mme Christelle COTTON, Mme Laure CURVALE, Mme Florence DAMET, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUILLIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Jeremy NICOL, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Taner OZKOSAR, M. Eric OZOUX, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Ariane VAN GHELUE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Daphné ALATERNE à Mme Ariane ARY
M. Quentin BELAUBRE à Mme Isabelle BERRIÉ
Mme Claudine BICHET à M. Olivier CAZAUX
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Mathieu HAZOUARD
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
Mme Yana LANGLOIS à M. Johnny LEBEAUPIN
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 26 juin 2026	Délibération
	Mission d'Appui aux VP	N° 2026-182

Renouvellement et désignation des membres de la Commission consultative des services publics locaux - Décision - Autorisation

Monsieur Thomas CAZENAVE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de la nouvelle mandature, il convient de procéder à la désignation des représentants de Bordeaux Métropole dans les instances d'organismes de droit public, notamment les organismes consultatifs tels que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et plus précisément de procéder à l'élection des nouveaux représentants métropolitains qui siégeront à cette commission.

Les affaires soumises à la commission consultative sont précisées par la loi et les articles L1413-1 et L1411-4 du Code général des collectivités territoriales. La CCSPL permet l'expression des usagers sur l'ensemble des services publics locaux confiés à un délégataire ou exploités en régie dotée d'une autonomie financière.

Cette commission est notamment chargée d'examiner chaque année :

- Les rapports annuels établis par les délégataires de services publics,
- Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement,
- Les bilans d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- Les rapports annuels établis par les titulaires d'un marché de partenariat.
- Elle est par ailleurs consultée pour avis sur :
 - Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce,
 - Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,
 - Tout projet de partenariat, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce,
 - Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

La CCSPL se réunit au moins une fois par an. Pour Bordeaux Métropole, le nombre moyen annuel de séances de cette commission se situe entre 5 et 7.

I – Désignation des membres élus de la Commission consultative

La présidence de la commission revient de droit au Président de la Métropole (ou à son représentant).

Les autres représentants métropolitains sont « désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle » par le Conseil de Métropole. En respectant ce principe et celui de parité, il convient de désigner 15 membres appelés à siéger à cette commission.

II – Désignation des membres non élus de la Commission consultative

Les membres non élus sont les représentants légaux d'associations d'usagers désignés par le Conseil de Métropole.

Le collège des représentants d'usagers et d'habitants comprend 15 membres et est composé comme suit :

- Trans'Cub
- Droits du piéton en Gironde
- Vivement le Tram
- SEPANSO
- CDAFAL 33
- Vélo-Cité
- Espace 33
- APF
- FNAUT
- Zero Waste
- AFEV
- CNL 33
- CESEAU
- Konexio
- Que Choisir Ensemble

III – Versement de la subvention

Par délibération n°2008/0786 du 19 décembre 2008, il a été décidé d'attribuer aux associations membres de la CCSPL une subvention de fonctionnement forfaitaire annuelle d'un montant de 500 € TTC, pour la période 2009-2014 afin de permettre à ces dernières de couvrir les frais inhérents à leur participation (reprographie, documentation, déplacements etc...). Cette subvention a été reconduite par délibération n° 2014/0240 pour la période 2014-2020, puis par délibération n°2020-204 pour la période 2020-2026.

Il est proposé de reconduire à nouveau ladite subvention pour la période 2026-2032.

Les modalités d'attribution de la subvention sont fixées dans la convention annexée.

La convention a pour objet de préciser les objectifs et engagements réciproques des parties signataires et les conditions dans lesquelles la Métropole souhaite apporter son concours financier à l'association concernée.

Ainsi, elle prévoit le versement de ladite subvention sous réserve :

- Du vote annuel des crédits budgétaires correspondants par le Conseil de Métropole,
- Du respect des engagements de l'association, à savoir :
 - o Participer aux réunions ; la non-participation à la totalité des réunions de l'année n suspendra le versement de la subvention pour l'année n+1,
 - o Émettre un avis lorsque celui-ci sera requis ; de même, l'absence d'avis sur une année entière suspendra le versement de la subvention pour l'année n+1,
 - o Transmettre annuellement le dossier de demande de subvention ainsi que les pièces nécessaires au versement (statuts, coordonnées, comptes annuels, etc.) dans les délais requis.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

ENTENDU le rapport de présentation

DECIDE

Article 1 : de désigner dans le respect de la représentation proportionnelle et appliquant le principe de parité, les 15 représentants élus membres de la CCSPL.

Désignation :

1 Jean-Marie TROUCHE	10 Serge TOURNERIE
2 David POULAIN	11 Gérard CHAUSSET
3 Anne-Laure CHAZEAU	12 Jean-Luc TRICHARD
4 Eric CABRILLAT	13 Jean-Charles ASTIER
5 Yohann GIACOMETTI	14 Sylvie CASSOU-SCHOTTE
6 Marc LAFOSSE	15 Laure CURVALLE
7 Florence DAMET	
8 Fatiha BOZDAG	
9 Pascale PAVONE	

Article 2 : d'adopter la liste des associations proposée

Article 3 : d'adopter le règlement intérieur joint en **annexe 1**

Article 4 : de reconduire l'attribution d'une subvention de fonctionnement annuelle à chacune des associations participant à la CCSPL, d'un montant de 500 € TTC, pour la période 2026-2032

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à signer avec chaque association la convention correspondante, suivant le modèle joint en **annexe 2**

Article 6 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2026 et des suivants, sous réserve du vote du budget, chapitre 65, article 65748, fonction 020

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés – Désignations effectuées.

Abstention : Monsieur BOURLIEUX, Monsieur ESCOTS;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 juin 2026

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------